

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par :  
Sophie BONHOMME  
Sophie.bonhomme@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02 37 27 70 55

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** Les articles L 2212.2 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1957 et notamment son article 3 ;

**VU** la demande en date du 14 septembre 2010 présentée par le Délégué Permanent du Secours Catholique d'Eure-et-Loir ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1957 susvisé, le Comité du Secours Catholique, délégation d'Eure-et-Loir, est autorisé à organiser le dimanche 13 février 2011 sur l'ensemble du département une collecte à domicile de vêtements et dons dans le cadre de l'opération Hiver.

**ARTICLE 2** – Les personnes habilitées à collecter porteront d'une façon ostensible une carte valable pour la seule journée du 13 février 2011 revêtue du timbre humide de la Préfecture. Elles seront désignées par le Comité du Secours Catholique sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 3** – Nonobstant la présente autorisation, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département pourront s'opposer à la réalisation de cette collecte à domicile dans le cadre de leurs pouvoirs généraux de police.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une photocopie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires du département d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 20 janvier 2011

**P/LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL,**



**Blaise GOURTAY**